



SUD Plate forme colis de Gennevilliers

La poste quelle entreprise qui au bout de 19 ans de productivité de la plate forme colis de Gennevilliers (ouverture en 1997) et après référé en TGI de Nanterre suite au refus de la direction d'une expertise mais réalisé à la demande du CHSCT , et après plusieurs incidents du à l'inhalation de poudre de toner du personnel qui provoque des irritations au nez, gorge, yeux et voies respiratoires , la direction de la poste répond en mars 2017 au CHSCT par des résolutions et recommandations dédié au toner à l'intérieure de la plate forme.

Dans la première résolution de la poste le rapport d'expertise est confidentielle et n'a pas vocation à être diffusé au personnel, a telle peur d'une réaction d'inquiétude du personnel ? De toute façon les OS syndicales et CHSCT donneront toutes informations au personnel concernant la poudre de toner que nous considérons dangereux même si la direction considère que le risque est limité, il se trouve qu'il est présent tous les jours comme une épée Damoclès au dessus de la plate forme.

Et puis à la lecture du rapport de médecins du travail et malgré des plaintes de certains agents exposés à la poudre de toner qui signalent des irritations des yeux, de la peau, **des voies respiratoires** !!!!Considèrent dans leurs rapports qu'il n'existe pas de risque grave.

Et si on fait le tour des quatre résolutions de la direction de la poste après après 19 ans d'inhalation de toner par le personnel présent elle met en place un processus avec plusieurs actions (nettoyage des postes, création d'un local toner, arrêt de la production en cas d'un colis suspect, droit de retrait de l'agent avec douche et nouveau vêtement) mais malgré se processus elle n'a pas réalisé l'essentiel c'est de confiné dans des containers fermés hermétiquement les produits toners en amont de la PFC de Gennevilliers et ensuite en transit pour recyclage, car avant de s'équiper du kit de protection l'agent à déjà inhalé de la poudre de toner comme le précise la société ALTEP dans son rapport : **une exposition accidentelle à de la poudre de toner en suspension, un salarié non protégé inhale une dose de toner de l'ordre de 80 µg au cours de la minute qui lui est nécessaire pour s'équiper du masque prévu dans le « kit toner ».**Les particules ainsi absorbées par le salarié ont une taille inférieure à 10 µm. Ainsi est objectivée l'exposition du salarié à des agents chimiques dangereux (composition, taille des particules, incidence surfacique, cancérogénicité) pour lesquels une faible dose et une exposition de courte durée ne préservent pas le salarié d'une pathologie.

L'analyse a montré que : - Jusqu'à 45% de particules inhalées sont capables d'une pénétration en grande profondeur dans l'organisme (< 5 µm) ; - Jusqu'à 6% de particules inhalées sont capables de pénétrer jusqu'aux alvéoles pulmonaires et de se comporter comme un gaz pour se diffuser dans l'organisme (entre 0,5 et 0,1 µm).

Après ça tout va bien pour la direction de la poste et les médecins du travail, nous de notre coté le combat continue prévu pour septembre de présenter notre dossier toner au TGI, et aux ministères concernés.